



## ARRÊTÉ N° 2026\_A016

Réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement  
Stationnement d'un camion de 26 Tonnes  
1 route de la Chapelle, Le Mineroy  
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8<sup>ème</sup> partie et le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,  
**Vu** la demande reçue le **22 janvier 2026**, formulée par l'entreprise CSC – Madame Nathalie COSSON, Route de Gien - 45600 Sully-sur-Loire est autorisée à **stationner sur la voie publique un camion de 26 tonnes afin de procéder à l'échange d'une citerne de gaz, au 1, route de la Chapelle, Le Mineroy, à Aix-en-Othe.**

**Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,**

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Le **lundi 02 mars 2026**, de **08h00 à 18h00**, la localisation **1 route de la Chapelle, Le Mineroy**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement de tous les véhicules seront interdits au 1 route de la Chapelle au Mineroy à Aix-en-Othe. Seul le **camion de 23 tonnes de l'entreprise CSC** sera autorisé à stationner sur un emplacement réservé, délimité à cet effet. Voir ci-joint le plan de l'entreprise CSC.
- La circulation des véhicules sera alternée.
- La vitesse maximale est fixée à 30km/h.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.
- Le cheminement des piétons sera dévié du côté opposé.

#### ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise CSC.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise CSC - Madame Nathalie COSSON,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
le 23 janvier 2026

Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET



